

Diagnostic des pratiques d'entretien des espaces publics

Grille de lecture

Commune :

Année :

Respect de la réglementation et des bonnes pratiques

Préambule :

Le respect de la réglementation et des bonnes pratiques est un préalable l'engagement de la collectivité à la charte.

Aussi, en cas de non respect d'un ou de plusieurs points figurant dans la colonne grisée à droite des tableaux ci-dessous, la commune aura un an pour se mettre en conformité. Au bout d'un an, un nouveau diagnostic devra être réalisé afin de vérifier si la commune a bien respecté ses engagements.

*Il pourra être noté que la commune « **respecte la réglementation et les bonnes pratiques sous réserve de la mise en œuvre des actions correctives recommandées** ».*

1- Respect de la réglementation

Obligations réglementaires		O/N	Résultats	Conformité (O/N)
Stockage des produits	Local ou armoire spécifique		.../ 8	
	Fermé à clé			
	Affichage des consignes de sécurité			
	Aéré			
	Extincteur ABC à proximité et à l'extérieur			
	Installation électrique récente et conforme			
	Point d'eau à proximité et à l'extérieur			
	Ustensiles de mesure spécifiques			
Conditions d'application des produits	Prise en compte du vent		.../ 2	
	Prise en compte de la pluie			
Source d'approvisionnement	Au moins un dispositif de protection de la source d'approvisionnement en eau		.../ 1	

Sécurisation de l'aire de remplissage	Surface imperméable équipée d'un système de récupération des eaux souillées OU surface perméable éloignée de tout point d'eau OU utilisation d'une pompe doseuse		.../ 1	
Obligations réglementaires		O/N	Résultats	Conformité (O/N)
Devenir des eaux de rinçage	Obligation de rinçage du pulvérisateur (<i>au moins avant chaque changement de produit</i>) sauf si pompe doseuse		.../ 3	
	Eaux de rinçage du pulvérisateur épandues sur la surface traitée OU stockées et traitées par un procédé spécifique agréé sauf si pompe doseuse			
	Rinçage des emballages vides et eaux de rinçage déversées dans le pulvérisateur			
Devenir des EVPP et PPNU	EVPP rincés et éliminés par une filière spécifique (déchetterie, ADIVALOR, entreprise agréée)		.../ 2	
	PPNU éliminés par une filière spécifique (déchetterie, ADIVALOR, entreprise agréée)			
Affichage, délimitation et délai de rentrée	Respect de l'affichage 24heures avant l'application, de la délimitation de la zone traitée et des délais de rentrée		.../ 3	
	Respect de la délimitation de la zone traitée			
	Respect de l'interdiction d'accès pendant l'application et le délai de rentrée			
ZNT	Respect des ZNT		.../ 1	
Matériel de pulvérisation	Contrôle des matériels équipés d'une rampe ou matériel fixe ou semi mobile à lance tous les 5 ans		.../ 1	
Protection individuelle	Mise à disposition des agents de matériel de protection individuelle adapté et en bon état		.../1	

*** Non réhibitoire : les délais de rentrée sont souvent difficiles à appliquer (notamment en voirie) mais ils doivent au moins être appliqués dans les zones où il est possible d'en interdire l'accès (espaces clôturés tels que le cimetière, le complexe sportif, certains parcs, ...).**

Recommandations :

2- Respect des bonnes pratiques

Recommandations		O/N	Résultats	Respect bonnes pratiques (O/N)
Matériel de pulvérisation	Etalonnage annuel des matériels par chaque agent		.../ 1	
Protection individuelle	Equipement de base (bottes, gants, combinaison étanches aux produits chimiques) porté à chaque application pendant la préparation de la bouillie et pendant le traitement		.../ 2	
	Masque à cartouche et lunettes dans les mêmes conditions que précédemment si spécifié sur les produits utilisés			

Recommandations :

Formation des agents

Formations suivies	O/N
Former régulièrement les agents aux méthodes alternatives	

Recommandations :

Usage de produits

1- Justifier d'une diminution (réduction de l'usage, sites d'expérimentation) de l'utilisation de produits phytosanitaires

Indicateur	Depuis quelle année ?
Type de démarche de réduction d'utilisation des produits phytosanitaires	

2- Nature et quantités de produits phytosanitaires et certains biocides appliqués

Indicateur Quantité de substances actives (SA) consommée	Année de référence		Année écoulée		Variation %
	Année	Kg de SA appliqués	Année	Kg de SA appliqués	
Quantité de substances actives (SA) consommée (produits phytosanitaires) en dehors des cimetières et terrains sportifs enherbés					
Quantité de substances actives (SA) consommée (produits phytosanitaires) sur cimetière et terrains sportifs enherbés					
Quantité de substances actives (SA) consommée (produits biocides démolisseurs de trottoir) sur cimetière et terrains sportifs enherbés					

Planification

Indicateur	O/N	Régie / prestataire ?
Réalisation d'un plan d'entretien des espaces		
Plan d'entretien validé par le porteur de charte		

Indicateur	O/N	Si oui, lesquelles ?
Utiliser des méthodes alternatives aux produits phytosanitaires		

Indicateur	O/N	Si oui, de quelle façon ?
Prise en compte des contraintes d'entretien dans les futurs aménagements		

Communication

Indicateur	O/N	Actions réalisées
Informar la population sur les pratiques d'entretien de la collectivité par tous les moyens disponibles (communications écrites, réunions publiques, manifestations, internet...)		
Sensibiliser la population sur les risques pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation des pesticides et sur les pratiques de jardinage au naturel		

Suivi/Evaluation

Indicateur	O/N	Actions réalisées
Renseigner et transmettre régulièrement les indicateurs de suivi des pratiques aux porteurs de projet		

SYNTHESE

Type d'action		Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 4
Usage de produits	Justifier d'une diminution (réduction de l'usage, sites d'expérimentation) de l'utilisation de produits phytosanitaires	X	X	X	X
	En dehors des cimetières et terrains de sport enherbés, ne plus utiliser de produits phytosanitaires, <i>hormis les produits de biocontrôle, ou produits autorisés en agriculture biologique, ou ceux considérés à faible risque*</i>		X	X	X
	Ne plus utiliser de produits phytosanitaires, <i>hormis les produits de biocontrôle, ou produits autorisés en agriculture biologique, ou ceux considérés à faible risque*</i>			X	X
	Ne plus utiliser de produits phytosanitaires, quels qu'ils soient, et de biocides antimousses de trottoir*				X
Planification	Mettre en œuvre un plan d'entretien des espaces de la collectivité (plan de désherbage, plan de gestion de l'herbe, plan de gestion différenciée...), validé préalablement par le porteur de la charte	X	X	X	X
	Utiliser des méthodes alternatives aux produits phytosanitaires	X	X	X	X
	Prendre en compte les contraintes d'entretien dans les futurs aménagements urbains	X	X	X	X
Communication	Informar la population sur les pratiques d'entretien de la collectivité par tous les moyens disponibles (communications écrites, réunions publiques, manifestations, internet...)	X	X	X	X
	Sensibiliser la population sur les risques pour la santé et l'environnement liés à l'utilisation des pesticides et sur les pratiques de jardinage au naturel		X	X	X
Formation	Former régulièrement les agents aux méthodes alternatives	X	X	X	X
Suivi/Evaluation	Renseigner et transmettre régulièrement les indicateurs de suivi des pratiques aux porteurs de projet	X	X	X	X